

AR PREFECTURE

006-210600110-20191127-DM201953-AR
Reçu le 27/11/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **53**

DATE D'AFFICHAGE : **27 NOV. 2019**

OBJET : FÊTES DE FIN D'ANNEE 2019 – PLACE GENERAL DE GAULLE – ILLUMINATION DE NOEL - ANIMATION MUSICALE – PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES CAMELEONS »

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'association « LES CAMELEONS » a été retenue pour organiser une animation musicale, avec costumes « illuminés », à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière qui aura lieu, le mercredi 04 décembre 2019 de 16h30 à 18h30, sur la place Général de Gaulle à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec L'association LES CAMELEONS, ayant son siège social au 2 rue Léa Jonquet, 30700 UZES, d'une convention portant sur la représentation d'une animation musicale, avec costumes « illuminés », à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière qui aura lieu, le mercredi 4 décembre 2019 de 16h30 à 18h30, sur la place Général de Gaulle à Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 1850 € TTC (mille huit cent cinquante euros).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **27 NOV. 2019**

Le Maire,
Roger ROUX

